



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-264

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-13-001 - 2020-DOS-0014 PDSSES UNV CHRU V2 p-publ (5 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-13-001

2020-DOS-0014 PDSES UNV CHRU V2 p-publ

ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0014

Portant retrait de l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et attribuant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0014**

Portant retrait de l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et attribuant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

N° FINESS : 370000481

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6111-1-3, L.6111-1-4, L.6112-5, R.6111-41 à R.6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n°2019-DOS-0062 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire attribuant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0040 du 29 mai 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire déclarant l'appel à candidatures pour l'attribution des missions de permanence des soins assurées par les établissements de santé ou les personnes mentionnées à l'article L.6112-2 (PDSSES) pour la région Centre-Val de Loire partiellement infructueux pour ce qui concerne le volet imagerie,

Vu l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire attribuant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0055 du 08 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant révision du volet portant organisation de la Permanence des Soins en Etablissement de santé du Schéma régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n° 2020-DG-DS-0001 du 29 juillet 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire modifiant la délégation de signature n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019,

Considérant le courrier du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours demandant la modification des lignes de PDSSES qui lui ont été attribuées par l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, afin d'obtenir une garde unité neuro vasculaire en lieu et place d'une astreinte,

Considérant que le Schéma régional de Santé dans son volet permanence des soins en établissement de santé prévoit que « *les lignes PDSSES seront reconnues préférentiellement en astreinte, mais (que) cette reconnaissance pourra être requalifiée en garde selon le niveau d'activité* »,

Considérant que le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours doit répondre au besoin croissant d'expertise, notamment en raison de l'activité de téléAVC et de l'essor de la thrombectomie, qu'il est nécessaire d'accompagner la montée en charge de l'activité de son unité neuro vasculaire, l'attribution d'une ligne de PDSSES unité neuro vasculaire en garde se trouve pleinement justifiée,

Considérant que le retrait de l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et qu'il s'agit de le remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire,

ARRÊTE

Article 1 : est retiré l'arrêté n°2019-DOS-0035 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire attribuant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique.

Article 2 : sont attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique listées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique prend effet au 1^{er} juin 2019.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 octobre 2020
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ANNEXE A L'ARRETE N°2020-DOS-0014

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique attribuées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours

	Lignes PDSSES territoriales			
		Astreintes	Gardes	
CHU Tours	anesthésie gynéco obstétrique		1	
	maternité gynéco obstétrique		1	
	maternité gynéco obstétrique	1		
	Pédiatrie (néonatalogie salle de naissance – USC médecine pédiatrique Clocheville)	1	1	
	réanimation néonatale		1	
	réanimation chirurgicale Trousseau		1	
	réanimation neurochirurgicale Bretonneau		1	
	réanimation médecine intensive		1	
	Unité Soins Intensifs cardio		1	
	cardiologie interventionnelle	1		
	chirurgie viscérale (Clocheville)	1		
	chirurgie orthopédique et traumatologie (Trousseau)		1	
	chirurgie vasculaire	1		
	Ophthalmologie	1		
	oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale	1		
	Urologie	1		
	chirurgie anesthésie 2 (Trousseau)		1	
	Gastroentérologie	1		
	Pneumologie (endoscopie bronchique)	1		
	Unité Neuro Vasculaire		1	
	Pharmacie	1		
	Médecine Polyvalente (médecine interne post urgences/gériatrie)	2		
	Biologie (hématologie biologique)	1		
	Réanimation	1		
	Total Etablissement		15	11

	Lignes PDSSES de recours		
		Astreintes	Gardes
	anesthésie chirurgie cardiologique Trousseau (CEC)	1	
	anesthésie chirurgie cardiologique	1	
	chirurgie cardiaque (SIOS)	1	
	réanimation chir thoracique et cardiaque (Trousseau)		1
	anesthésie pédiatrique (Clocheville)		1
	anesthésie chir cardiaque pédiatrique	1	

CHU Tours	(Clocheville)		
	anesthésie réanimation neuro-traumato gds brulés (Trousseau)		1
	anesthésie réanimation neurochirurgie (Bretonneau)		1
	réanimation pédiatrique (Clocheville)		1
	anesthésie mains (Trousseau)		1
	cardiologie pédiatrique	1	
	chirurgie thoracique	1	
	neurochirurgie (SIOS)		1
	chirurgie maxillo faciale	1	
	chirurgie plastique brulés (Trousseau)	1	
	chirurgie mains (Trousseau)	1	
	chirurgie thoracique et cardiaque pédiatrique	1	
	chirurgie viscérale pédiatrique	1	
	chirurgie orthopédique pédiatrique	1	
	hématologie clinique	1	
	hémostase clinique	1	
	hémodialyse adulte USI		1
	hémodialyse enfant	1	
	maladies infectieuses	1	
	Bactériologie	1	
	Biochimie	1	
	pharmacologie toxicologie	1	
	radiologie interventionnelle	1	
	neuroradiologie interventionnelle (Bretonneau) (SIOS)	1	
	neuroradiologie diagnostique	1	
	radiologie pédiatrique	1	
	réanimation pédiatrique	1	
Total Etablissement		24	8